



**Consultation sur la  
révision totale de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les contributions aux cantons pour  
l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire  
(loi sur les contributions à la formation, RS 416.0)**

**Q u e s t i o n n a i r e**

À retourner d'ici le **14 février 2013** au plus tard à [vernehmlassung-stipendien@sbf.admin.ch](mailto:vernehmlassung-stipendien@sbf.admin.ch)

---

En utilisant le présent questionnaire, vous nous faciliterez l'analyse de votre prise de position.

Le questionnaire est structuré comme suit:

- Appréciation générale
- Principes de la révision
- Harmonisation formelle
- Remarques sur les différents articles
- Autres remarques

Merci pour votre intérêt et votre contribution!

---

Prise de position de:

**Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel**.....

**1. Appréciation générale**

Quelle appréciation *générale* portez-vous sur le présent projet de révision totale de la loi sur les contributions à la formation?

plutôt positive                       plutôt négative                       ni positive ni négative

Remarque: Positif pour la volonté d'harmoniser et le principe de répartition des contributions, négatif dans la mesure où la contribution de la Confédération n'est pas augmentée.....

**2. Principes de la révision**

2.1 Êtes-vous d'avis que l'*objet* et le *champ d'application* de la loi actuelle doivent être modifiés?

Non, dans la mesure où il ne peut être étendu au niveau secondaire II.....

- 2.2 Êtes-vous d'avis que les dispositions du concordat intercantonal tendant à *une harmonisation formelle* des régimes des bourses d'études doivent être reprises dans la loi fédérale?

Oui mais dans une référence globale au concordat et pas dans le détail de quelques unes de ses dispositions.....

- 2.5 Êtes-vous favorable au nouveau modèle de répartition des subventions fédérales dans le domaine des aides à la formation, axé sur les dépenses effectives des cantons?

Oui, pour autant que celui-ci soit basé sur les dépenses en matière de bourses d'études uniquement et non de l'ensemble des aides (bourses + prêts).....

### 3. Harmonisation formelle

- 3.1 Êtes-vous favorable à ce que la *limite d'âge de 35 ans pour les bourses d'études* soit reprise dans la loi fédérale?

Non, selon remarque au point 2.2.....

- 3.2 Êtes-vous favorable aux dispositions relatives au *libre choix du domaine et du lieu d'études*?

Non, selon remarque au point 2.2.....

- 3.3 Êtes-vous favorable à la référence, dans la loi fédérale, à *la durée des études donnant droit à une aide à la formation* lorsque la formation ne peut être suivie qu'à *temps partiel pour des raisons sociales, familiales ou de santé*?

Non, selon remarque au point 2.2.....

- 3.4 Trouvez-vous que les précisions apportées à la définition des *bénéficiaires potentiels d'aides à la formation* sont utiles?

Non, selon remarque au point 2.2.....

- 3.5 *Quelles autres dispositions tendant à une harmonisation formelle* devraient-elles à votre avis être inscrites dans la loi fédérale?

Non, selon remarque au point 2.2.....

### 4. Remarques spécifiques sur les différents articles

.....  
.....  
.....  
.....

### 5. Autres remarques

Quelles autres remarques souhaitez-vous faire sur le projet mis en consultation?

La contribution de la Confédération devrait être augmentée de façon significative afin d'atteindre la parité avec les dépenses des cantons.....